



**DECISION DU BUREAU  
Séance du 14 février 2024.**

Date de la convocation : 31/01/2024  
Nombre de membres : 18  
En exercice : 17  
Présents : 10  
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 2

Le mercredi 14 février 2024,  
les membres du bureau,  
légalement convoqués,  
se sont réunis au siège du Syndicat  
9 rue des Trois Banquets à Toulouse  
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

**Étaient présents :** M. BARBREAU Robert, M. BEZIAT Denis, Mme BONHOMME Martine, M. CAZARRE Max, Mme FEVRIER Anne-Marie, M. FUSEAU Philippe, Mme GIBERT Janine, M. LASSERRE Marc, M. RIVAL Patrice, M. SUAUD Thierry.

**Étaient absents excusés :** M. ALMERO Jean-Jacques, M. BOUBE Patrick, Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer, M. DEBEAURAIN Guillaume, M. RASPEAU Raoul, M. SARRALIE Claude, M. SAVIGNY Thierry.

**Pouvoirs :**

- M. BOUBE Patrick à M. SUAUD Thierry ;
- M. DEBEAURAIN Guillaume à M. BEZIAT Denis.

**Décision n°BU202406 : Convention avec TISSEO INGENIERIE pour des travaux d'éclairage public secteur Vicdessos à COLOMIERS dans le cadre de la réalisation de la 3ème ligne de Métro**

Nomenclature : 8.4 (Aménagement du territoire)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Robert BARBREAU est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau conférant, notamment, la délégation pour prendre toute décision concernant la gestion des biens meubles ou immeubles y compris leur acquisition et leur aliénation et concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public.

**Considérant** que, par une convention de mandat en date du 5 juillet 2017 TISSEO COLLECTIVITES a confié à TISSEO INGENIERIE la réalisation de la 3ème ligne de métro de l'agglomération toulousaine, et notamment la réalisation d'un projet souterrain reliant la gare de COLOMIERS à la gare de LABEGE par TOULOUSE,

**Considérant** qu'au niveau de l'ouvrage annexe « Puits VICDESSOS » à COLOMIERS les emprises nécessaires au chantier du métro intègrent des zones de stationnement des riverains qui seront utilisées comme emprise de chantier et que par conséquent l'éclairage public situé sur cette zone doit être déposé ou adapté,

**Considérant** qu'afin de définir exactement les travaux d'éclairage public devant être réalisés par le SDEHG sur cette emprise de chantier et afin de préciser le montant et les modalités de versement au Syndicat de l'indemnisation correspondante, il est nécessaire de signer une convention avec TISSEO INGENIERIE,

**Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne**

**DECIDE,** à l'unanimité des membres présents :

**Article 1** : D'approuver la convention entre le SDEHG et TISSEO INGENIERIE annexée à la présente délibération ;

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Thierry SUAUD

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,  
Le

04 MARS 2024

**Résultat du vote :**

Pour	12
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*